

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 4 octobre 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Denise Lauzière Lucie Fréchette
Ginette Moreau Paul-Éloi Dufresne
Absence : Claude Simard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2016

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2016

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Modification au règlement de zonage (Nautiqua)
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Modification au règlement de zonage.
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour septembre 2016.
 - 8.2 Directive de changement – Dalle de béton pour rampe de bobsleigh.
 - 8.3 Aide financière – Formation des pompiers.
 - 8.4 Transport Adapté Pour Nous Inc.
 - 8.5 Directive de changement – Réfection de la rue Taylor.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Véhicule pour les travaux publics.
 - 9.2 Pavage de rues 2016.
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure 579, rue Eastern.
 - 10.2 Demande de PIIA – 40, rue Allen Ouest.
 - 10.3 Demande de PIIA – 79, rue Western.
 - 10.4 Demande de PIIA – 5937, rue Foster.
11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Autorisation de parade – Armistice.
 - 11.2 Autorisation de demande à Fonds Canada – 150^{ième}.
 - 11.3 Signature d'entente avec Gaz Métro.
 - 11.4 Autorisation de signature – Transaction Clinique.
12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Embauche de premiers répondants.
 - 12.2 Maire suppléant.
 - 12.3 Embauche aux travaux publics.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA
14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 4 octobre 2016.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 8 novembre 2016 À 19 HEURES.

Adopté

- 16.10.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 16.10.4 Adoption du procès verbal du 13 septembre 2016**
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 13 septembre
2016 tel que présenté.
- 16.10.5 Dépôt de documents**
16.10.5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
- 16.10.6 Avis de motion**
- 16.10.6.1 Modification de zonage – Nautiqua.**

Madame la conseillère Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier les dimensions des bâtiments accessoires autorisées pour les usages résidentiels autres qu'unifamiliaux;
- de clarifier la disposition relative aux matériaux prohibés;

- de soustraire les dispositions relatives aux enseignes pour les enseignes émanant de la Ville;
- de modifier la superficie minimale de terrain dans le cadre de la réalisation d'un projet intégré;
- d'ajouter plusieurs usages commerciaux, dont certains seront contingentés, dans la zone R-55;
- de modifier la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal dans la zone R-55;
- de modifier le nombre d'étage maximal autorisé dans la zone R-56.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Le présent avis de motion abroge et remplace l'avis de motion du 16 août 2016 portant le numéro 16.08.6.1.

16.10.7

Adoption de règlement

16.10.7.1

P1-16-848-22 – Nautiqua.

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le projet du règlement de zonage 16-848-22 lequel aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier les dimensions des bâtiments accessoires autorisées pour les usages résidentiels autres qu'unifamiliaux;
- de clarifier la disposition relative aux matériaux prohibés;
- de soustraire les dispositions relatives aux enseignes pour les enseignes émanant de la Ville;
- de modifier la superficie minimale de terrain dans le cadre de la réalisation d'un projet intégré;
- d'ajouter plusieurs usages commerciaux, dont certains seront contingentés, dans la zone R-55;
- de modifier la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal dans la zone R-55;
- de modifier le nombre d'étage maximal autorisé dans la zone R-56.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 8 novembre 2016, à 18h45 à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 16.08.7.3 du 16 août 2016.

Adopté

16.10.8

Finance et administration

16.10.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de septembre 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour septembre 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.10.8.2

Directive de changement - Piste de poussée de bobsleigh.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé à l'installation d'une piste de poussée de bobsleigh dans le parc des Générations;

ATTENDU QU' Eurovia Québec Construction inc., section Haute-Yamaska a obtenu ce contrat pour un montant de 19 574.49\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Des ajustements mineurs au contrat ont dû être apportés, principalement au niveau de la superficie de la dalle de béton.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la directive de changement d'Eurovia, datée du 15 août 2016 au montant de 3 696.91 \$ taxes incluses.

Adopté

16.10.8.3

Aide financière – Formation des pompiers.

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

- ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 8 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE La municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Ville de Waterloo présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adopté

16.10.8.4

Transport Adapté Pour Nous inc. – Quote-part annuelle.

- ATTENDU QUE Le Ministère des Transports demande à ce que les contributions municipales comptent pour 20% des dépenses annuelles;
- ATTENDU QUE La contribution de la Ville de Waterloo pour l'année 2017 sera de 15 168\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2017.

Qu'elle accepte de renouveler l'entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2017.

Qu'elle accepte de verser sa quote-part au Transport Adapté Pour Nous Inc. au montant de 15 168\$ pour l'année 2017.

Qu'elle accepte de tenir le rôle de ville mandataire.

Qu'elle accepte les prévisions budgétaires 2017 de Transport Adapté Pour Nous Inc.

Qu'elle nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

Que la Ville nomme Mme Manon Bessette comme officier délégué au comité d'admissibilité.

Qu'elle accepte l'horaire suivant pour l'année 2017 :

- 52 semaines par année.

- **Lundi au dimanche de 7h00 à 22h00.**

Que la tarification 2017 soit de :

3.00\$/ passage partout sur le territoire;

6.00\$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton/Bromont;

8.00\$/passage pour Magog;

31.50\$/passage pour Sherbrooke;

27.00\$ livret de 10 coupons de 3.00\$.

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

Adopté

16.10.8.5

Directive de changement - Reconstruction de la rue Taylor.

ATTENDU QUE La Ville a mandaté, le 1^{er} octobre 2013, la firme BPR afin de procéder à la réalisation des plans et devis détaillés et à la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Taylor et de ses infrastructures;

ATTENDU QUE La compagnie TGC inc. était le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 487 985.18\$ taxes incluses, suite à l'appel d'offres où sept compagnies pour l'exécution des travaux avaient déposé leur soumission;

ATTENDU QU' À la suite du dépôt du décompte progressif # 4 de la compagnie TGC inc., l'ingénieur de la firme BPR, qui supervise les travaux d'infrastructures pour le compte de la Ville, nous recommande de soustraire un montant de 33 390.67\$ taxes incluses du montant globale du contrat de base, car des dommages sur des conduites de gaz ont été causés par l'entrepreneur durant le chantier de construction à l'été 2015. Ces dépenses non planifiées ont été ainsi imputées à TGC inc., portant le montant du contrat à la baisse, soit à 1 454 594.51\$ taxes incluses.

ATTENDU QUE Lors du chantier, des travaux imprévus mais tout à fait justifiés ont généré des coûts additionnels de l'ordre de 27 437.65\$ taxes incluses. Ces travaux supplémentaires découlent de la directive de changement no. 2 et du mémo de chantier no. 5 concernant les modifications des travaux pour le branchement de services aux adresses civiques 64 et 72, rue Taylor, des mémos de chantier nos. 7 et 8 concernant les travaux d'excavation, de protection et de support du massif de béton de Bell, du mémo no. 9 concernant l'ajout d'une couche de base dans les entrées commerciales sous la piste cyclable ainsi que du mémo no. 10 concernant les frais additionnels d'organisation de chantier dû au prolongement du délai de réalisation des travaux et de l'ajustement du prix du bitume.

ATTENDU QUE L'ingénieur de la firme BPR recommande la signature du certificat de réception provisoire, incluant la libération de la retenue contractuelle.

ATTENDU QU' À la suite de la vérification du décompte progressif # 5 par l'ingénieur qui supervise les travaux, celui-ci nous recommande le paiement d'un montant de 59 909.96\$ taxes incluses représentant essentiellement les coûts associés à la pose de la deuxième couche de pavage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise les travaux supplémentaires représentant un coût de 27 437.65\$ taxes incluses ainsi que le paiement du décompte progressif # 5 représentant un montant de 59 909.96\$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à signer le certificat de réception provisoire.

Adopté

16.10.9

Adjudication de contrat

16.10.9.1

Achat de véhicule pour les travaux publics.

ATTENDU QUE La camionnette N° 21 du service des travaux publics est à la fin de sa vie utile et doit être remplacée;

ATTENDU QUE Le contremaître aux travaux publics a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat d'une nouvelle camionnette à trois fournisseurs de véhicules de différentes marques, à savoir : Formule Ford Inc., Groupe Bernier-Daigle et Granby Chrysler;

ATTENDU QUE Seul Formule Ford Inc. a déposé une offre conforme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise l'acquisition chez Formule Ford Inc. de la nouvelle camionnette pour un montant de 32 701.18\$, toutes taxes incluses. La taxe provinciale sera payée directement à la SAAQ. Cette acquisition sera financée à même le fonds de roulement, sur 5 ans.

Adopté

16.10.9.2

Pavage de rues 2016.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a prévu faire la réfection de certaines rues lors de l'exercice budgétaire 2016;

ATTENDU QUE La Ville compte financer ces dépenses à même son budget d'opération ;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics de la Ville est allé en appel d'offres par le biais de SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des rues Nord, Beaugard, Hopkins, Papineau et Victoria ;

ATTENDU QUE Trois (3) firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Sintra Inc. pour un montant de 162 432,39\$;
- Pavages Maska Inc. pour un montant de 161 812,97\$;
- Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 166 432,39\$;

ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes applicables;

ATTENDU QUE Suite à la vérification des documents de soumission, le plus bas soumissionnaire, Pavages Maska Inc. s'avère être conforme aux exigences du devis;

ATTENDU QUE Le bordereaux de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, octroie à Pavages Maska Inc. le contrat de procéder à la réfection des rues Nord, Beauregard, Hopkins, Papineau et Victoria pour un montant de 161 812,97\$, taxes incluses.

Que cette résolution autorise une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées en fonction des prix unitaires de l'adjudicataire.

Adopté

16.10.10

Aménagement et urbanisme

16.10.10.1

Demande de dérogation mineure, 579, rue Eastern

ATTENDU QUE La future vente du bâtiment situé au 579 @ 585, rue Eastern, a permis de constater, par la production d'un certificat de localisation, que le bâtiment ne respecte pas les marges d'implantation des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE Le bâtiment se situe à une distance de 1,04 m de la limite de terrain avant et à 2,40 m de la limite de terrain arrière ;

ATTENDU QUE Le règlement actuel exige une distance minimale de 7,5 m de la limite de terrain avant et une distance minimale de 3 m de la limite de terrain arrière;

ATTENDU QUE Le bâtiment fut construit approximativement en 1953. À cette époque, le règlement municipal # 128 (1937) exigeait que tous les bâtiments construits devaient l'être à une distance minimale de 25 pieds de la ligne de rue ;

ATTENDU QUE Nous constatons que plusieurs bâtiments ont été érigés à cette époque, sans respecter les exigences du règlement # 128.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin de régulariser l'implantation du bâtiment situé au 579 @ 585, rue Eastern à une distance de 1,04 m de la

limite de lot avant et à une distance de 2,04 m de la limite de lot arrière au lieu de la marge minimale avant de 7,5 m et arrière de 3 m, comme l'exige la réglementation de zonage actuel.

Adopté

16.10.10.2

Demande PIIA, rénovation de toiture, 40, rue Allen Ouest.

ATTENDU QUE Le propriétaire de ce bâtiment a fait une demande afin de modifier le revêtement de la toiture de son bâtiment afin d'enlever le revêtement actuel de tôle pour le remplacer par un bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE Suite à la recommandation défavorable du CCU (# CCU 2016-090) en date du 23 août 2016 ainsi qu'à la visite des lieux des membres du CCU (# CCU 2016-097) en date du 30 août 2016, le propriétaire devait fournir à la municipalité des expertises qui expliquent pourquoi la pose d'un revêtement métallique est impossible sur son bâtiment ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU prennent en considération que « l'expertise » fournie par le demandeur, à savoir, un courriel de M. Georges Wakim, chef des services techniques de la compagnie Ideal Roofing Company Limited reçue en date du 16 septembre n'est pas suffisante pour justifier que la pose d'un revêtement métallique est impossible sur le bâtiment du demandeur ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU recommandent à nouveau aux membres du conseil le refus de la demande et proposent que le demandeur mandate un ou des entrepreneurs ou spécialistes en revêtement de toiture afin de produire des soumissions pour différents types de matériaux. Le cas échéant, si un matériau n'est pas installable, l'expertise technique devra en expliquer la faisabilité ou les problématiques. L'expertise devra tenir en compte les exigences du règlement sur les PIIA ainsi que la préservation de l'aspect architectural et patrimonial du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à 4 contre 1, M. Roger Bélanger ayant demandé le vote :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, refuse à nouveau la demande de modification du revêtement de toiture et exige au demandeur de mandater un ou des entrepreneurs ou spécialistes en revêtement de toiture afin de produire des soumissions pour différents types de matériaux. Le cas échéant, si un matériau n'est pas installable, l'expertise technique devra en expliquer la faisabilité ou les problématiques. L'expertise devra tenir en compte les exigences du règlement sur les PIIA ainsi que la préservation de l'aspect architectural et patrimonial du bâtiment. À la

réception de ces documents, l'inspecteur et le CCU verront à les analyser et à reformuler une recommandation.

Adopté

16.10.10.3 Demande PIIA, 79, rue Western.

ATTENDU QUE Le CCU, en date du 19 juillet 2016, avait recommandé l'acceptation des choix de revêtements pour le projet de construction du 79, rue Western ;

ATTENDU QUE Le revêtement choisi était un revêtement de déclin de bois de style Goodstyle, de couleur «Pierre de rivière» d'aspect gris pâle ;

ATTENDU QUE Le demandeur, lors de l'élaboration de son projet, s'aperçoit que l'agencement des couleurs sur son bâtiment sera trop pâle. Celui-ci désire modifier la couleur du déclin de bois pour la couleur « Sépia » d'un ton brun ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que cette nouvelle couleur est acceptable et respecte les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de modification de couleur du revêtement de déclin de bois pour la couleur « Sépia » ;

Adopté

16.10.10.4 Demande PIIA, rénovation façade, revêtements et couleurs, 5937, rue Foster.

ATTENDU QUE Le propriétaire du bâtiment situé au 5937, rue Foster, présente une demande afin de changer le revêtement des murs et le changement des ouvertures de son bâtiment ;

ATTENDU QUE Le bâtiment, présentement recouvert d'un déclin d'aluminium, nécessite un entretien et une maintenance afin d'en améliorer l'aspect visuel ;

ATTENDU QUE Le bâtiment étant dans la zone C-15, est assujéti au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose de changer le revêtement des murs des élévations de façade et latérales pour un déclin de bois (pin) qui sera peint d'une couleur grise « Stonehedge » de la compagnie Behr. Le demandeur verra aussi à repeindre la toiture de tôle existante de son bâtiment tel qu'a l'existant d'une couleur vert forêt;

ATTENDU QUE De plus, le demandeur verra à changer les portes d'accès au bâtiment pour des portes d'acier de couleur blanche, qui s'intégrera avec l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec le nouveau revêtement proposé et croient que ce revêtement va favoriser une intégration harmonieuse du caractère traditionnel et patrimonial du cadre bâti de ce secteur et plus particulièrement pour ce bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la rénovation de la façade et des cotés latéraux du bâtiment situé au 5937, rue Foster.

Adopté

16.10.11

Service du greffe

16.10.11.1

Autorisation de parade – 6 novembre 2016.

ATTENDU QUE Les organisateurs des célébrations du Jour du Souvenir ont formulé une demande afin d'être autorisés à procéder à une parade, le 6 novembre 2016;

ATTENDU QUE Le trajet soumis prend son départ, à la Légion, 77, rue Lewis-Est, pour se rendre par la rue Foster au bureau de poste où un arrêt est prévu pour la cérémonie devant le cénotaphe, pour ensuite redescendre la rue de la Cour, du bureau de poste à la rue Lewis-Est pour revenir au point de départ;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour ce faire.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise les organisateurs de la Cérémonie du Coquelicot à procéder à une parade dans certaines rues de la Ville, le 6 novembre 2016.

Adopté

16.10.11.2

Autorisation de signature – Fonds Canada – 150.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo célébrera ses 150 ans, en 2017, en même temps que le Canada;

ATTENDU QUE Le Gouvernement fédéral a créé un fonds pour soutenir les initiatives de célébrations de son 150^{ième},

ATTENDU QUE M. Philippe St-Denis est responsable du dossier du 150^{ième} et qu'il souhaite déposer une demande de subsides à l'organisme fédéral.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise M. Philippe St-Denis à signer le formulaire de demande générale de Fonds Canada 150.

Le Conseil municipal autorise également M. St-Denis à engager la Ville à respecter les conditions énumérées à la partie E dudit formulaire.

Adopté

16.10.11.3

Résolution pour l'adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro.

ATTENDU QUE Les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE La *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU' Il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU' Il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE L'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE L'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE Le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU' Il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo adopte les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro telles que soumises.

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

Adopté

16.10.11.4

Autorisation de signature – Transaction Clinique.

ATTENDU QUE Dans le but de voir s'ériger une nouvelle clinique sur son territoire, la Ville de Waterloo doit procéder à la vente d'un terrain lui appartenant;

ATTENDU QUE Dans le cadre du processus de transaction, les autorités municipales doivent signer une promesse d'achat d'immeuble avec l'acquéreur.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer la promesse d'achat d'immeuble soumise par Immobilier KDM Inc.

Que la présente résolution autorise également le Maire et le Greffier à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de cette transaction.

Adopté

16.10.12

Ressources humaines

16.10.12.1

Embauche premiers répondants.

ATTENDU QUE Le service de premiers répondants a besoin de nouveaux équipiers pour compléter ses effectifs;

ATTENDU QUE Mlle Brigitte Bélanger et Messieurs Pascal Daviau, Bruno Lessard et Émile Gougeon ont

tous déjà acquis leur formation de par leur contribution à l'unité de sauvetage de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QU' Ils ont souscrits à toutes les exigences d'entrevue et qu'ils s'engagent à offrir minimalement une disponibilité par mois;

ATTENDU QU Ils s'engagent, dans le cadre de sa formation de premier répondant, à suivre le maintien des compétences tel qu'exigé par l'agence et ce, selon les modalités de l'entente des pompiers à ce jour;

ATTENDU QUE Ces nouveaux premiers répondants seront en probation pour une durée de 20 gardes interne.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo procède à l'embauche de Mlle Brigitte Bélanger et messieurs Pascal Daviau, Bruno Lessard et Émile Gougeon, aux termes ci-haut mentionnés et en conformité avec la convention de travail des premiers répondants.

Adopté

16.10.12.2 Nomination d'un maire suppléant pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2016, jusqu'au 5 novembre 2017 et remplaçant du maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Roger Bélanger maire suppléant pour une année, à compter du premier novembre 2016 au 5 novembre 2017.

Monsieur Roger Bélanger est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Pour la fin de la période actuelle et jusqu'aux élections de novembre 2017, madame Denise Lauzière agira à titre de pro-mairesse substitut.

Adopté

16.10.12.3 Embauche aux travaux publics.

ATTENDU QUE M. Guy Dupont est en absence prolongée pour maladie;

ATTENDU QUE Le service des Travaux Publics a comblé l'absence de celui-ci par l'embauche d'un étudiant, soit M. Colin Riendeau;

ATTENDU QUE M. Riendeau a récemment terminé ses études et est maintenant sur le marché du travail;

ATTENDU QUE Le contremaître aux travaux publics est heureux du travail accompli par M. Riendeau et que ce dernier satisfait à toutes les exigences du poste à combler.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'embauche M. Riendeau comme employé temporaire à court terme, afin de combler l'absence de M. Dupont, conformément à la convention en vigueur.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.10.13

Varia

16.10.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Paul-Éloi Dufresne, la séance ordinaire du 4 octobre 2016 est levée à 19H31.

16.10.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 8 novembre 2016 à 19 heures.

Maire

Greffier